

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 48 (1957)  
**Heft:** 17

**Rubrik:** Productions pour l'assemblée générale de l'UCS

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Ordre du jour de la

# 66<sup>e</sup> Assemblée générale (ordinaire) de l'UCS

du samedi 28 septembre 1957, 15 h 00,

dans la Salle des Rois du bâtiment de l'Arquebuse, rue du Stand 36, à Genève

- 1<sup>o</sup> Nomination de deux scrutateurs.
- 2<sup>o</sup> Procès-verbal de la 65<sup>e</sup> Assemblée générale du 6 octobre 1956 à Soleure.
- 3<sup>o</sup> Rapports du Comité et de la Section des achats de l'UCS sur l'exercice 1956.
- 4<sup>o</sup> Comptes de l'UCS pour l'exercice 1956; comptes de la Section des achats pour l'exercice 1956.
- 5<sup>o</sup> Fixation des cotisations des membres pour 1958 selon l'art. 7 des statuts.
- 6<sup>o</sup> Budget de l'UCS pour 1958; budget de la Section des achats pour 1958.
- 7<sup>o</sup> Rapport et comptes du Bureau commun d'administration de l'ASE et de l'UCS pour l'exercice 1956.
- 8<sup>o</sup> Budget du Bureau commun d'administration de l'ASE et de l'UCS pour 1958.
- 9<sup>o</sup> Rapport et comptes du Comité Suisse de l'Eclairage (CSE) pour l'exercice 1956 et budget pour 1957.
- 10<sup>o</sup> Nominations statutaires:
  - a) Election de 3 membres du Comité;
  - b) Election de 2 contrôleurs des comptes et de leurs suppléants.
- 11<sup>o</sup> Choix du lieu de la prochaine Assemblée générale.
- 12<sup>o</sup> Divers; propositions des membres (art. 11 des statuts).

Pour le Comité de l'UCS:

Le président:  
C. Aeschimann

Le secrétaire:  
Dr W. L. Froelich

*Remarque au sujet du droit de vote:* Conformément à l'art. 10 des statuts, chaque entreprise doit désigner un délégué qui la représente et qui a seul le droit de participer aux votes. Les autres délégués présents de la même entreprise sont priés de s'abstenir de voter.

## Propositions du Comité de l'UCS à l'Assemblée générale (ordinaire) du 28 septembre 1957 à Genève

**N° 2: Procès-verbal de la 65<sup>e</sup> Assemblée générale du 6 octobre 1956 à Soleure**

Le procès-verbal [Bull. ASE t. 47(1956), n° 22, p. 1018] est approuvé.

**N° 3: Rapports du Comité et de la Section des achats de l'UCS sur l'exercice 1956**

Le rapport du Comité (p. 781)<sup>1)</sup> et celui de la Section des achats (p. 805) sont approuvés.

**N° 4: Comptes de l'UCS pour l'exercice 1956; comptes de la Section des achats pour l'exercice 1956**

a) Les comptes de l'UCS pour l'exercice 1956 (p. 805) et le bilan au 31 décembre 1956 (p. 805) sont approuvés, et décharge en est donnée au Comité. L'excédent des recettes de fr. 8718.40 est reporté à compte nouveau.

b) Les comptes de la Section des achats pour l'exercice 1956 (p. 806) et le bilan au 31 décembre 1956 (p. 806) sont approuvés, et décharge en est donnée au Comité. L'excédent des recettes de fr. 1134.90 est reporté à compte nouveau.

**N° 5: Fixation des cotisations des membres pour 1958 selon l'art. 7 des statuts**

En application de l'art. 7 des statuts, les cotisations des membres sont, pour l'année 1958, fixées comme suit:

La cotisation comprend deux parties A et B, dont l'une (A) dépend du capital investi, l'autre (B) du mouvement d'énergie durant le dernier exercice, et ceci d'après la clé suivante (Tableau I):

Le numéro de la catégorie est identique au nombre de voix à l'Assemblée générale.

**N° 6: Budget de l'UCS pour 1958; budget de la Section des achats pour 1958**

a) Le budget de l'UCS pour 1958 (p. 805) est approuvé.

b) Le budget de la Section des achats pour 1958 (p. 806) est approuvé.

**N° 7: Rapport et comptes du Bureau commun d'administration de l'ASE et de l'UCS pour l'exercice 1956**

L'Assemblée générale prend connaissance du rapport et des comptes du Bureau commun d'administration pour l'exercice 1956 (p. 768), qui ont été approuvés par la Commission d'administration.

**N° 8: Budget du Bureau commun d'administration de l'ASE et de l'UCS pour 1958**

L'Assemblée générale prend connaissance du budget du Bureau commun d'administration (p. 771), qui a été approuvé par la Commission d'administration.

**N° 9: Rapport et comptes du Comité Suisse de l'Eclairage (CSE) pour l'exercice 1956 et budget pour 1957**

L'Assemblée générale prend connaissance du rapport et des comptes du CSE pour l'exercice 1956 (p. 771 et p. 773) ainsi que de son budget pour 1957 (p. 773).

### Clé servant au calcul des cotisations

Tableau I

Capital investi fr.	A fr.	Mouvement annuel d'énergie 10 <sup>6</sup> kWh	B fr.
jusqu'à 100 000.—	50.—	jusqu'à 1	50.—
de 100 000.— à 200 000.—	75.—	de 1 à 2	75.—
200 000.— à 500 000.—	125.—	2 à 5	125.—
500 000.— à 1 000 000.—	200.—	5 à 10	200.—
1 000 000.— à 2 000 000.—	325.—	10 à 20	325.—
2 000 000.— à 5 000 000.—	500.—	20 à 50	500.—
5 000 000.— à 10 000 000.—	750.—	50 à 100	750.—
10 000 000.— à 20 000 000.—	1100.—	100 à 200	1100.—
20 000 000.— à 50 000 000.—	1700.—	200 à 500	1700.—
50 000 000.— à 100 000 000.—	2700.—	500 à 1000	2700.—
100 000 000.— à 200 000 000.—	4000.—	1000 à 2000	4000.—
supérieur à 200 000 000.—	6000.—	supérieur à 2000	6000.—

Pour les entreprises auxquelles participent plusieurs partenaires, la cotisation est calculée sur la base de la moitié seulement du mouvement d'énergie.

Les membres sont répartis en 10 catégories comme suit (Tableau II):

Tableau II

Cotisation (A+B) fr.	Catégorie (nombre de voix)
jusqu'à 100.—	1
de 101.— à 175.—	2
176.— à 275.—	3
276.— à 475.—	4
476.— à 825.—	5
826.— à 1 075.—	6
1 076.— à 2 450.—	7
2 451.— à 4 100.—	8
4 101.— à 7 000.—	9
7 001.— à 12 000.—	10

**N° 10: Nominations statutaires**

a) Election de 3 membres du Comité

MM. Meystre, Müller et Sigg, dont le mandat triennal arrive à expiration, sont rééligibles pour une nouvelle période de trois ans. Le Comité propose à l'Assemblée de les confirmer dans leur fonction.

b) Election de 2 contrôleurs des comptes et de leurs suppléants

Les contrôleurs et suppléants actuels sont disposés à accepter une réélection. Le Comité propose de confirmer MM. H. Jäcklin, Berne, et M. Ducrey, Sion, comme contrôleurs, et MM. F. Eckinger, Münchenstein et U. Sadis, Lugano, comme suppléants.

<sup>1)</sup> Les numéros de page entre parenthèses se rapportent au présent numéro des «Pages de l'UCS».

**Rédaction des «Pages de l'UCS»:** Secrétariat de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité, Bahnhofplatz 3, Zurich 1; adresse postale: Case postale Zurich 23; téléphone (051) 27 51 91; compte de chèques postaux VIII 4355; adresse télégraphique: Electrunion Zurich. Rédacteur: Ch. Morel, ingénieur.

Des tires à part de ces pages sont en vente au secrétariat de l'UCS, au numéro ou à l'abonnement.